

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-47

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDERANT** le devis de « DJ Cyril animation » proposé dans le cadre de la politique d'actions menée par le service scolaire du Pôle population, pour assurer l'animation musicale du carnaval de l'école élémentaire Simone Thoulouze le 12 avril 2024,

D E C I D E

Article I : De signer la convention avec « DJ Cyril animation », représenté par Monsieur Cyril Poisson, 10 Impasse des hirondelles 13220 Chateauneuf les Martigues.

Article II : L'animation se déroulera dans la cour de l'établissement le vendredi 12 avril de 13h30-16h30.

Article III : La dépense qui s'élève à 500.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

- 2 AVR. 2024

ID : 013-211300215-20240321-DEC202447-CC

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours ~~aupres du tribunal~~ administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 mars 2024 .

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

